

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/074/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec la ville de Saint-Martin-le-Gaillard - 6, rue Jean-de-Béthencourt - 76260 Saint-Martin-le-Gaillard pour une représentation du spectacle « *E il viaggio continua* » donnée par la compagnie Au fur & en mesure, qui se tiendra le dimanche 6 avril 2025 à 16 h 00 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. Une introduction à l'œuvre précèdera la représentation à 14h30.

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est signée avec la ville de Saint-Martin-le-Gaillard - 6, rue Jean-de-Béthencourt - 76260 Saint-Martin-le-Gaillard pour une représentation du spectacle « *E il viaggio continua* » donnée par la compagnie Au fur & en mesure, qui se tiendra le dimanche 6 avril 2025 à 16 h 00 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. Une introduction à l'œuvre précèdera la représentation à 14h30.

Article 2 – Le budget prévisionnel est estimé à 2176 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- Le coût de la cession
- La prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/ SSIAP.
- Le transport aller/retour + transferts.
- La restauration et le catering.
- L'hébergement.
- Les droits des auteurs.
- Le personnel mis à disposition.

Article 3 – La ville de Saint-Martin-le-Gaillard prendra en charge 50/50 des dépenses, dans la limite d'un plafond de 1000 €, déduction faite de la billetterie.

La facture correspondante sera envoyée par le Théâtre du Château sur présentation du budget réalisé. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon le délai légal en vigueur à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 18 mars deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

